



Centre de détention de Roanne

Rue Georges Mandel
BP 10 008
42311 ROANNE Cedex

Direction interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes - Auvergne

1, rue Général Mouton Duvernet
69391 LYON Cedex 03

Crédits illustrations : DISP de Lyon – Sceri – Eiffage construction
Conception et réalisation : DISP de Lyon
Impression : Imprimerie Fontaine
Novembre 2008



Centre de détention de Roanne



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le programme 13 200



L'ouverture du centre de détention de Roanne s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ), publiée le 9 septembre 2002. Cet ambitieux programme prévoit la modernisation du parc immobilier avec la construction de 13 200 places dont 5 000 en centre de détention, 8 000 en maison d'arrêt et 420 adaptées aux détenus mineurs. La modernisation des établissements pénitentiaires vise à améliorer le fonctionnement des services, les conditions de travail du personnel pénitentiaire et les conditions de vie des détenus.

Quatre établissements dont le centre de détention de Roanne sont réalisés dans un cadre juridique novateur : le partenariat public privé. Ce n'est plus uniquement la conception et la construction des bâtiments qui sont confiées à un prestataire privé, mais également leur financement et leur maintenance.

Prise en charge de la population pénale

L'ouverture d'un nouveau centre de détention sur l'interrégion Rhône-Alpes - Auvergne permet d'augmenter le nombre de places d'hébergement en établissement pour peine. L'établissement pénitentiaire de Roanne accueillera une majorité de condamnés à des peines supérieures à un an et inférieures à dix ans. Le régime de détention sera axé vers la réinsertion sociale des condamnés avec la mise en place de régimes différenciés en fonction du comportement et des perspectives du projet d'exécution de peine du condamné.

D'une surface de plus de 45 000 m², la capacité d'accueil du centre de détention de Roanne est de 600 places réparties en :

- deux quartiers hommes de 240 places chacun ;
- un quartier femmes de 90 places dont quatre destinées aux mères incarcérées avec un enfant ;
- un quartier de 30 places réservés aux arrivants.



Privilégier les liens familiaux

Le centre de détention de Roanne dispose de trois unités de vie familiale (appartements meublés) qui permettent à certains détenus de recevoir leurs proches pour une durée de 6 à 72 heures dans un cadre non carcéral où l'intimité est préservée.

Favoriser les activités collectives

De nombreux espaces de vie ont été aménagés au sein de chaque bâtiment d'hébergement afin de faciliter leur accès et de favoriser la participation des détenus aux activités : salle informatique, salle d'activités, antenne de la bibliothèque, salle de musculation...

Le développement des emplois rémunérés et la mise en place d'un plan de formation professionnelle au plus près des besoins des détenus sont rendus possibles par les infrastructures proposant huit ateliers de production de 150 à 300 m² et deux ateliers de formation pratique de 150 m² chacun.





Les personnels

250 agents de l'administration pénitentiaire dont des personnels de direction, d'administration et d'intendance, de commandement, d'encadrement et d'application, d'insertion et de probation, technique.

50 personnels émanant d'autres ministères tels que le ministère de la Santé, l'Éducation nationale.

40 personnes du secteur privé intervenant dans le cadre de la gestion déléguée.

Des représentants des cultes et des partenaires du monde associatif sont présents au quotidien au sein de l'établissement.



Les règles pénitentiaires européennes (RPE)

Les RPE comportent 108 règles donnant des recommandations à la fois sur les droits fondamentaux des personnes détenues, le régime de détention, la santé, l'ordre et la sécurité des établissements pénitentiaires, le personnel de l'administration pénitentiaire, l'inspection et le contrôle des prisons.

L'existence de ces règles vise à harmoniser les politiques pénitentiaires des 46 États signataires et à promouvoir des pratiques et des normes communes.

À ce titre, le centre de détention de Roanne a vocation à s'y conformer au plus près dans son fonctionnement quotidien.

Les RPE sont l'une des principales sources d'inspiration de la future loi pénitentiaire dont la définition de la mission de service public devrait être la suivante : « Le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions pénales et des mesures de détention. Il exerce une mission d'insertion et de probation. Il contribue à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines dans le respect des intérêts de la société ».

La gestion déléguée

La mise en place d'un système de gestion déléguée en établissement pénitentiaire permet avant tout aux personnels pénitentiaires de se recentrer sur leurs missions régaliennes que sont la direction, le greffe et la surveillance en confiant à un prestataire extérieur les fonctions techniques, d'intendance ou d'appui.

La société GEPSA assure, par marché public, l'ensemble des tâches liées aux services à la personne : restauration des personnes placées sous main de justice et des personnels, hôtellerie, transport des personnes détenues, travail pénitentiaire, formation professionnelle et accueil des familles.

EMEP 4 est chargée de l'entretien et de la maintenance des locaux et des équipements techniques.

Quelques chiffres

Surface du terrain : 14,5 hectares

Surface au sol : 45 hectares